Docusign Envelope ID: 41AD8BB0-12FF-8B8F-800C-408F829B2663

AB STRUCTURES

Société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros
Siège social : ZAC GAROSUD – 1232 rue de la Castelle – 34070 MONTPELLIER
415 199 025 RCS MONTPELLIER

(Ci-après désignée la « ***Société*** »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 12 MAI 2026

LES SOUSSIGNES :

- **La société JUROM HOLDING**,
 Titulaire de 185 actions de la Société en pleine propriété et 65 en nue-propriété ;

- **La société MATHCAM HOLDING**,
 Titulaire de 185 actions de la Société en pleine propriété et 65 en nue-propriété ;

- **Monsieur Jean-Louis CHAREYRE**,
 Titulaire de 130 actions de la Société en usufruit ;

Détenant ensemble 500 actions, soit la totalité des actions composant le capital de la Société,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société AB STRUCTURES, et conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à l'article 22 des statuts de la Société qui prévoient que les décisions collectives peuvent résulter « *du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé* »,

Après avoir pris connaissance des éléments suivants :

- Les derniers statuts à jour de la Société ;
- Le rapport du Président ;
- Le projet de statuts de la Société mis à jour.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Autorisation de réduire le capital social par voie de rachat par la Société de CENT QUATRE-VINGT CINQ (185) actions de la Société en vue de leur annulation, pour ramener le capital social à la somme de CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (157.500 €) composé de TROIS CENT QUINZE (315) actions d'une valeur nominale de CINQ CENTS (500) euros, sous condition suspensive d'absence d'oppositions (la « ***Réduction de Capital*** ») ;

- Annulation des actions sous réserve de la réalisation définitive de la Réduction de Capital ;

- Modifications statutaires sous conditions suspensives ;

Docusign Envelope ID: 41AD8BB0-12FF-8B8F-800C-408F829B2663

- Pouvoirs donnés au Président aux fins de procéder à la réalisation définitive de la Réduction de Capital et de modifier corrélativement les statuts ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(Autorisation de la Réduction de Capital)

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, **prend acte** :

- de la volonté de la société JUROM HOLDING de se retirer de la Société ; et
- de la renonciation expresse et sans réserve de la société MATHCAM HOLDING et de Monsieur Jean-Louis CHAREYRE de leur droit de céder à la Société une partie de leurs titres, proportionnellement au montant de leur participation dans le capital social.

A cet effet, la société MATHCAM HOLDING et Monsieur Jean-Louis CHAREYRE dispensent expressément la Société de leur adresser une offre de rachat de leurs actions et déclarent qu'il ressort de la volonté commune des associés d'imputer la Réduction de Capital sur l'intégralité des actions détenues en pleine propriété par la société JUROM HOLDING.

Par conséquent, la collectivité des associés **décide** d'autoriser la Réduction de Capital, non motivée par des pertes, et donc de réduire le capital social d'un montant nominal de QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (92.500 €) pour le ramener de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000 €) à CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (157.500 €) par voie de rachat par la Société de CENT QUATRE-VINGT CINQ (185) actions détenues en pleine propriété par la société JUROM HOLDING, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-205 du Code de commerce.

Cette décision est prise sous la condition suspensive d'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux de la Société dans les vingt (20) jours qui suivront le dépôt au greffe du présent procès-verbal ou, en cas d'opposition(s), (i) du rejet de celle(s)-ci par le tribunal de commerce, (ii) du remboursement des créances et/ou (iii) de la constitution de garanties suffisantes ordonnées par le tribunal de commerce.

La collectivité des associés **constate** que cette opération est réalisée conformément à l'intérêt social de la Société.

La collectivité des associés **décide** que les 185 actions de la Société détenues en pleine propriété par la société JUROM HOLDING seront rachetées moyennant un prix global et forfaitaire de rachat de QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (468.420 €), soit un prix unitaire de DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX EUROS (2.532 €) par action.

La collectivité des associés **décide** que le prix de rachat sera payé comptant par la Société à la société JUROM HOLDING par versement en numéraire, au jour de la décision du Président constatant la réalisation définitive de la Réduction de Capital, laquelle devra avoir lieu au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La collectivité des associés **décide** que la différence entre le prix global d'achat des 185 actions détenues en pleine propriété par la société JUROM HOLDING et annulés (468.420 €) et la somme du nominal desdites actions rachetées (92.500 €), soit 375.920 €, serait imputée sur le compte « Autres Réserves » figurant au passif du bilan de la Société, dont le montant ressort, dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et avant affectation du résultat dudit exercice, à 904.332 €.

Docusign Envelope ID: 41AD8BB0-12FF-8B8F-800C-408F829B2663

Le capital social sera réduit à hauteur de la somme des valeurs nominales des 185 actions rachetées, soit 92.500 €.

Les 185 actions étant rachetées en vue d'être annulées, tous les droits qui y sont attachés seront pareillement annulés, en ce compris le droit à l'attribution des bénéfices distribués réalisés pendant l'exercice en cours lors de leur annulation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

(Annulation des actions sous condition de la réalisation définitive de la Réduction de Capital)

La collectivité des associés, sous réserve de la réalisation effective de la Réduction de Capital autorisée sous la condition suspensive visée à la décision précédente, **décide** en conséquence, de l'annulation des CENT QUATRE-VINGT CINQ (185) actions rachetées par la Société à la société JUROM HOLDING, dans les conditions susvisées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

(Modifications statutaires sous condition suspensive)

La collectivité des associés, comme conséquence des décisions qui précèdent et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y sont énoncées, **autorise** le Président à procéder à la modification des articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

> ***ARTICLE 6 – APPORTS***
>
> Il est ajouté, à la fin de l'article 6, le paragraphe suivant :
>
> *Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 12 mai 2026, le capital social de la Société a été réduit d'une somme de QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CINQ CENTS (92.500 €) pour être ramené de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000 €) à CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (157.500 €), par annulation de 185 actions de la Société détenues en pleine propriété et rachetées dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes. »*
>
> ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***
>
> Cet article sera désormais rédigé comme suit :
>
> *« Le capital social est fixé à la somme de **CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (157.500 €)**.*
>
> *Il est divisé en **trois cent quinze (315) actions** de cinq cents euros (500 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.*
>
> *Toutes les actions sont de même catégorie. »*

Le reste des statuts de la Société demeure inchangé.

Docusign Envelope ID: 41AD8BB0-12FF-8B8F-800C-408F829B2663

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs donnés au Président aux fins de procéder à la réalisation définitive de la Réduction de Capital et à la modification corrélative des statuts)

La collectivité des associés, sous la condition suspensive visée à la première décision, **confère** tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- Constater la réalisation de la condition suspensive susmentionnée ;
- Constater la Réduction de capital,
- Procéder définitivement au rachat des actions ainsi qu'à leur annulation,
- Payer le prix convenu comptant,
- Procéder aux modifications corrélatives des statuts telles que définies à la décision précédente.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

La collectivité des associés **confère** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire sera conservé dans les archives de la Société.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent procès-verbal est signé par voie électronique par le biais de la plateforme DocuSign, ce que les parties reconnaissent et acceptent expressément. Le présent procès-verbal a été déposé sur ladite plateforme, permettant aux parties de le signer au moyen d'un accès personnel sécurisé.

Signé électroniquement le 12 mai 2026

[signatures en page suivante]

Docusign Envelope ID: 41AD8BB0-12FF-8B8F-800C-408F829B2663

Signé par :
Sandrine Ucciani
6B38DBCABE2F47C...

P/ JUROM HOLDING
Madame Sandrine UCCIANI

DocuSigned by:
Frédéric Chareyre
5082DF6A8158434...

P/ MATHCAM HOLDING
Monsieur Frédéric CHAREYRE

Signé par :
6517948D098C43F...

Monsieur Jean-Louis CHAREYRE